

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 15 mai 2013

POINT VI.2 :

Rapport des travaux du Comité technique du 2 mai 2013 : proposition d'actualisation des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives et primes spécifiques d'intérêt général et de leur montant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU le décret n°2010-664 du 16 juin 2010 modifiant le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1^{er} février 2011
- VU l'avis du Comité technique du 2 mai 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 21 pour, 1 abstention, 2 contre : l'actualisation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes dites d'intérêt général.

Dijon, le 17 mai 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J : Rapport des travaux du Comité technique du 2 mai 2013

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 17 mai 2013

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement le : 21 mai 2013

Comité technique du 2 mai 2013

Actualisation des Primes dites d'intérêt général

Dans sa séance du 28 juin 2010, le Conseil d'administration de l'uB avait adopté, après avis du CTP, une liste de fonctions ouvrant droit à une prime de charges administratives d'intérêt général et fixé les montants et décharges associés à chaque fonction.

L'actualisation de la liste des fonctions éligibles est devenue nécessaire, d'une part, pour prendre en compte les évolutions structurelles intervenues depuis le 1^{er} septembre 2012 au niveau de la gouvernance et, d'autre part, pour intégrer l'ensemble des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une prime d'intérêt général à partir de l'année universitaire 2012-2013. Il pourra être procédé à des actualisations ultérieures en tant que de besoin.

Les primes d'intérêt général sont allouées sous forme de prime de charges administratives (PCA) pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, et de prime spécifique pour les personnels BIATSS.

Il vous est également proposé de revoir les montants des primes fixés en 2010, à la hausse de 1,5%.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir tout ou partie de celle-ci en décharge de service sur décision du Président de l'établissement, (conformément à l'article 5 du Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié) et selon des modalités définies par le conseil d'administration.

Aussi, le Comité technique se prononcera-t-il également sur le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une PCA : proposition 128 HETD (correspondant à 2/3 de service pour un enseignant-chercheur, 1/3 pour un enseignant du second degré et 5 236,48€ en volume financier).

Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général - Année universitaire 2012-2013

Fonction ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge en HETD	Effectifs étudiants Année N
VP CA	5 379,50	192***	
VP CS	5 379,50	192***	
VP CEVU	5 379,50	192***	
VP Campus numérique, système d'information, learning centers	5 379,50		
VP Coordination formation-recherche	5 379,50		
VP Formations technologiques et professionnelles	5 379,50		
VP Finances, budget, investissement	5 379,50		
VP Partenariats scolaires, orientation, réussite en licence	5 379,50		
VP Patrimoine, développement durable, stratégie des sites	5 379,50		
VP Politiques culturelles	5 379,50		
VP RH, vie sur les campus, action sociale	5 379,50		
VP Valorisation recherche-formation, relations monde économique	5 379,50		
VP Vie et démocratie étudiantes, politiques sportives (étudiant)			
Conseillère spéciale internationalisation des activités universitaires	5 379,50		
Chargé de mission aménagements et déplacements sur les campus	1 200		
Chargé de mission développement assurance qualité	1 200		
Chargé de mission formations santé	1 200		
Chargé de mission intelligence économique	1 200		
Chargé de mission langues	1 200		
Chargé de mission partenariats scolaires	1 200		
Chargé de mission PRES	1 200		
Chargé de mission risques psychosociaux	1 200		
Chargé de mission structuration des écoles doctorales PRES	1 200		
Chargé de mission animalerie Campus	1 200		
Direction UFR Médecine	5 379,50	96	3 859
Direction UFR Droit et Science politique	5 379,50	96	3 734
Direction UFR Sciences Humaines	5 379,50	96	3 154
Direction UFR SVTE	5 075	64	1 746
Direction UFR Sciences et Techniques	5 075	64	1 694
Direction UFR STAPS	5 075	64	1 503
Direction UFR Langues et Communication	5 075	64	1 457
Direction UFR Sciences Economique et Gestion	5 075	64	1 251
Direction IUFM	5 075	128*	428
Direction UFR Lettres et Philosophie	4 669	64	951
Direction UFR Pharmacie	4 669	64	811
Direction La Passerelle (CFOAD)	4 669		968
Direction SUAPS	4 060		
Direction Centre Condorcet (Le Creusot)	3 349,50		
Direction IUUV	2 334,50	128*	200
Direction Institut Diderot	2 334,50		159
Direction IPAG	2 334,50		56
Pilotage Pôle Handicap	4 060		
Direction SIO	3 349,50		
Direction EUD (Editions Universitaires Dijon)	3 349,50		
Direction CIPE	2 334,50		
Direction Centre de zootechnie	2 334,50		
Direction UTB (à rémunérer sur ressources propres)	4 669		
Direction IREM	1 000		
Direction du SUMPPS	835,42**		
Référent IFSI par site	747,42		

Montant total des primes (sur la base de 6 primes référents IFSI) = **183 358,94€**

* Décharge statutaire pour composante régies par l'article L 713-9 du Code de l'Education

** A titre de régularisation, une prime de 823,07€ est allouée au Directeur du SUMPPS pour 2011-2012.

*** En application de l'article 7-IV du Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs.